



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/037 : Régularisation de restes à recouvrer sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants,
VU la délibération N°2020/023 du 26 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,
VU l'état de développement des soldes du compte 4751 à la date du 18 avril 2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est impossible à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard de procéder au recouvrement de certaines des factures liées aux rôles émis le 13 avril 2016 N°394, 440, 517, 576, 616, 619, 622, 668, et 782 pour un montant total de 553.95 € arrêté au 18 avril 2025.

Les poursuites ont été effectuées et sont demeurées vaines.

Ces sommes non recouvrées font partie de rôles qui n'ont pas pu être rattachés au titre récapitulatif à cause d'un incident technique du logiciel du Trésor Public.

Il convient de les régulariser par la voie d'un mandat au compte 65888 plutôt que de les traiter en admissions en non-valeur.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250512-DEL-2025-037-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

ADMET la régularisation de ces restes à recouvrer sur le budget principal de la Commune au compte 65888 pour un montant de 553,95 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »